

LE CERTIFICAT MEDICAL

**pour la pratique de la randonnée pédestre et
autres activités de marche.**

(E.COCHET- Médecin CDRP 29)

PREALABLE:

- Ces modifications résultent de la loi n° 2016-41 de modernisation de notre système de santé, promulguée en janvier 2016 par le précédent gouvernement, dont les dispositions du nouveau Code du Sport s'appliquent à toutes les fédérations sportives.

La **FFRandonnée**, par l'intermédiaire de son Comité Médical, a décidé de l'appliquer tel quel, en particulier en ce qui concerne le certificat médical.

- Le **CACI**: Certificat d'Absence de Contre-Indication (c'est sa nouvelle dénomination) à la pratique sportive ou à une activité spécifique précisée, lorsqu'il est demandé, doit dater de **moins d'un an** à la date de la prise de licence ou de la compétition.

NOUVELLES REGLES

sont applicables pour toute pratique, en club ou individuelle, dans le cadre de la FFRandonnée, à compter du 1er septembre 2017,

quels que soient l'âge ou la discipline pratiquée:

- Première prise de licence ou de Randocarte: un CACI à la pratique du sport ou de la discipline concernée, datant de moins d'un an à la date de la prise de licence, doit être fourni par le pratiquant.

La durée de validité de ce CACI est maintenant de 3 ans, sous certaines conditions.

- Renouvellement de licence ou de Randocarte:
« Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération ». Art D231-2-2

Lors de chaque renouvellement dans la période de validité des 3 ans du CACI, un nouveau certificat n'est pas exigible de façon systématique, mais le pratiquant devra répondre à un questionnaire de santé (contenu fixé par arrêté ministériel) qui va conditionner la fourniture d'un nouveau CACI:

* s'il répond NON à toutes les questions et qu'il l'atteste: pas de CACI

* s'il répond OUI à au moins une des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter à son club un CACI, en consultant son médecin muni du questionnaire.

REMARQUES:

- Aucune information n'est à fournir au club par le pratiquant concernant cet auto questionnaire médical;
- Par contre le pratiquant doit attester auprès du club qu'il a répondu NON à toutes les questions.

Modèles de questionnaire QS- SPORT et attestation fournis par la FFRandonnée.

ATTENTION: pour les pratiques en compétition (Rando Challenge, MAC en compétition) le CACI doit mentionner l'absence de contre-indication à la [pratique en compétition](#).

RECOMMANDATIONS de la Commission médicale

Une prudence légitime est recommandée aux **adhérents les plus fragiles**, pour qui une consultation chez le médecin traitant est souhaitable pour recueillir son avis sur le périmètre des activités envisagées; et cela même en cas de réponse négative à toutes les questions de l'auto questionnaire. Cela concerne particulièrement:

- les personnes souffrant de pathologies chroniques: diabète; insuffisance cardiaque ou respiratoire, AVC...
- ou les activités plus exigeantes (raquettes à neige, MAC, Audax, itinérances...